

Le bureau communautaire

Il est constitué du Président, des Vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des maires, qui sont conseillers communautaires mais ni vice-présidents, ni conseillers communautaires délégués.

Le Bureau Communautaire peut se réunir en lieu et place du Conseil Communautaire pour délibérer des affaires qui ont reçu délégation du Conseil Communautaire.

40 rue Mainsieux
cs 80363
38516 Voiron cedex
Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h
Tél : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/notre-organisation/le-bureau-communautaire-575.html>